

Ces secours consisteront, autant que possible, en défrichement sur les lots qu'ils auront pris.

Pour devenir membre il faudra signer l'obligation suivante :

DECLARATION.

"Je Soussigné, déclare vouloir m'associer à la Société de Colonisation No. 1 de St. Hyacinthe et devenir colon de la dite Société et m'engage à me soumettre à toutes les dispositions de "l'acte des Sociétés de Colonisation" et aux Constitutions et Règlements de la dite Société. Je m'engage de plus, à partir de ce jour, à payer annuellement durant trois ans, entre les mains du Secrétaire-Trésorier de la dite Société, la somme de \$10.00 courant.

Daté à ce 187 .

Cependant le Conseil d'Administration, pourra, aux conditions par lui fixées, permettra à des personnes n'étant ni membres de la société, ni colons aux termes du présent article, de s'établir sur les terres réservées à la Société.

2o. Les souscriptions de moins de \$10.00, et les dons faits à la Société, seront employés au défrichement d'un certain nombre de lots qui seront donnés à des personnes recommandées comme laborieuses, sobres et honnêtes et désirant s'établir dans les cantons de l'Est, ou consacrés à toute autre fin de colonisation approuvée par le Conseil d'Administration tel que construction d'Eglise, de maison d'école ou d'établissement industriel.

3o. Les lots de terre que le gouvernement octroyera gratuitement, seront, à la discrétion du Conseil d'Administration, consacrés à des fins de culte, d'éducation ou d'industrie, ou à tout autre but de colonisation approuvé par le Conseil d'Administration; le tout dans l'avantage des colons de la société

4o. Les personnes à qui des lots seront donnés, en outre de leurs souscriptions, devront en payer le fonds au gouvernement et se conformer aux règlements concernant la vente des terres de la couronne et à ceux de la société.

5o. Le Conseil d'Administration pourra prendre des mesures chaque année, pour faire ensemercer la partie défrichée sur chaque lot, à moins que le colon ne veuille l'ensemencer lui-même ou l'exploiter, soit en pacage, soit en prairie, auquel cas il devra en avertir le Secrétaire-Trésorier au plus tard le premier Mars.

6o. Il y aura des assemblées du Con-

seil d'administration chaque fois que les intérêts de la Société le demandent. Avis en sera donné par le secrétaire-trésorier. Le quorum sera de cinq. Les articles 1, 5 et 6 des Règlements actuels sont par le présent abrogés.

SOIN DES VACHES EN ETE.

L'ombrage est nécessaire aux vaches en été; et si elle n'en ont pas là où elles se trouvent, elles feront une longue marche, si elles sont libres, pour en trouver. Il est raisonnable de croire qu'elles sont les meilleurs juges de ce qu'il leur faut. Il est certain que les vaches qui n'ont pas l'avantage de pouvoir se mettre à l'ombre, et qui restent tout le jour exposées aux ardeurs d'un soleil brûlant, dépérissent, deviennent maigres, et leur rendement de lait diminue en quantité.

Le temps où les vaches mangent le mieux, durant les chaleurs, est à la chute du jour, et de bonne heure le matin quand l'herbe est encore toute imbibée de la rosée. A cause de cela, les cultivateurs ne devraient jamais empêcher leurs vaches d'aller paître durant la nuit. Il y en a qui le soir renferment leurs vaches dans un cour, et qui ne les en laissent sortir que le matin. Nous croyons qu'on devrait changer cette habitude, et ne garder les vaches dans la cour que durant le temps qu'on les trait.

Il faut aussi continuellement tenir à leur disposition de la bonne eau claire et fraîche; et on les laisse boire autant qu'elles le veulent. L'eau est aussi nécessaire aux vaches que l'herbe, et ils se trompent grandement ceux qui croient qu'il suffit de leur donner à boire seulement une fois par jour.

Le cultivateur qui est obligé d'abreuver ses animaux au puit, doit se pourvoir d'un auge d'une dimension suffisante pour son troupeau, et le tenir plein de manière que chaque bête puisse boire toutes les fois qu'elle le voudra.

Quelquefois, on dira que les vaches n'ont besoin de boire qu'une fois par jour parce qu'on ne les aura vues venir s'abreuver qu'une fois par jour. Nous ferons remarquer que cela vient de ce qu'on ne leur donne pas d'eau plus souvent.

Ordinairement, les premiers jours qu'on met les vaches au parc, elles viennent à l'auge aussi souvent que la

soif les prend, mais ne trouvent pas toujours de l'eau; elles viennent à s'apercevoir qu'on ne leur en fournit qu'une fois par jour, et à une certaine heure, et alors, elles prennent l'habitude de ne venir à l'auge qu'à cette heure là.

COMTE DE CHAMBLY.

IMPORTATION D'UN ETALON PERCHERON.

Une assemblée spéciale de la Société d'Agriculture du Comté de Chambly, eut lieu le 14 Mai, à St. Hubert, pour recevoir l'Étalon importé de France, par M. Prefontaine. Une centaine de personnes de toutes les parties du Comté s'étaient rendues pour voir l'Étalon en question.

M. Préfontaine présenta ses comptes, pièces justificatives, certificats, pedigree, etc. Puis le comité procéda à la visite de l'Étalon. "Hector," tel est son nom, demi-sang normand, est âgé de quatre ans. Il pèse près de onze cent cinquante livres. La couleur de sa robe est du plus magnifique bai cerise pommelé que l'on puisse voir. "Hector" est d'élégante apparence, l'œil vif, plein d'ardeur et de feu; ressemble plutôt à un cheval de trait léger que de gros trait, quoiqu'il puisse réunir les deux qualités. Il ressemble un peu à notre variété de chevaux, dite St. Laurent.

"Hector" a remporté le premier prix à Caen dans la classe des Étalous de quatre ans à l'exposition de ce printemps, à laquelle concoururent huit cent chevaux.

C'est assurément une précieuse acquisition pour le Comté de Chambly, mais il est à regretter qu'il ne soit pas plus pesant. Il rencontrerait mieux les besoins du Comté. Les amateurs de chevaux de route sont assurément plus satisfaits que ceux qui voudraient avoir des chevaux pesants pour les lourds charrois.

M. Benoit, M. P., se fit l'interprète de ces derniers. Il suggéra à la Société d'importer l'année prochaine, un Étalon de gros trait. L'importation serait alors parfaite et les Membres de la Société qui ont besoin de chevaux de gros trait seraient aussi satisfaits que ceux qui désirent la vitosse et l'élégance.—(Communiqué.)